Metz, le 9 septembre 2019

Modalités de soutien du Département de la Moselle aux opérations « Séjours de découverte » et « Ecole à la ferme »

Année scolaire 2019/2020

Séjours de découverte en Moselle

- 20 € par jour et par élève (classes de CP au CM2) pour des séjours de 3 ou 5 jours (sous réserve de la reconduction de ces modalités par l'Assemblée Départementale)

Ces demandes de subvention sont examinées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire contrainte.

Ecole à la ferme

- 7 € par jour et par élève pour les visites d'une journée
- 3,5 € par jour et par élève pour les visites d'une demi-journée
  (sous réserve de la reconduction de ces modalités par l'Assemblée Départementale)

Ces demandes de subvention sont examinées dans le cadre d'une enveloppe budgétaire contrainte.

Les écoles devront impérativement renvoyer le formulaire de « demande préalable de subvention au Département de la Moselle » à la DSDEN lors du recensement des sorties dans les délais impartis et conformément aux procédures précisées sur les formulaires.

Un RIB récent de la commune ou de l'école est obligatoire pour les séjours dans les sites d'hébergement qui ne font pas l'avance de la subvention (cf. formulaire) et pour les sorties à la ferme.

Le numéro de SIRET de l'école est obligatoire.

Les écoles s'engagent à informer les familles du soutien financier du Département à la sortie scolaire de leur(s) enfant(s).

Ces modalités s'appliquent de septembre 2019 à juin 2020.